

PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2025

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Mickaël GENESTE, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Patrick RICHARD et Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 34

APPROBATION PV du conseil municipal du 25 janvier 2025. Approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
30/12/2024	Stérilisation des chats 2023/2024	Association Chats Libres du Cher	235.40 €
30/01/2025	Location carotteuse + pièces	Loxam	425.13 €
06/01/2025	Armoire à étagère serrure	1001 Coffres	234.65 €
14/01/2025	Débroussailleuse + Reciprocator	Equip Jardin	908.96 €
14/02/2025	Foret diamanté	AEB	501.14 €
27/02/2025	Location machine à forer + groupe soudure	AEB	630.12 €
28/01/2025	Frais d'honoraires	M. GRAS Dominique - Géomètre	677.76 €
03/03/2025	Frais d'honoraires	M. GRAS Dominique - Géomètre	1 698.00 €
07/03/2025	Plaque Ecole Bernard Rousseau	Enseigne Malin	172.68 €

Il est demandé d'apporter des précisions quant au Reciprocator. Il s'agit d'un outil type coupe bordure avec un dispositif qui empêche les projections, notamment sur les véhicules.

Une même nouvelle armoire à étagère sécurisée sera prochainement commandée afin d'y ranger la totalité des registres d'état civil.

Les frais d'honoraire correspondent au bornage du cimetière.

PRESENTATION RESULTATS 2024 :

Présentation du résultat de l'exercice 2024 par Céline Heng, Maire-adjointe aux Finances.

RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2024		DEPENSES (x)	RECETTES (y)	SOLDE (y-x)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'année N (a)	606 471,66 €	739 734,13 €	133 262,47 €
	Résultats antérieurs reportés (b)	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	Résultat à affecter (A = a+b)	606 471,66 €	809 734,13 €	203 262,47 €
Section d'investissement	Solde propre de l'année N (c)	896 799,73 €	435 945,84 €	-460 853,89 €
	Solde antérieur reporté (d)	0,00 €	241 261,31 €	241 261,31 €
	Solde d'exécution (B=c+d)	896 799,73 €	677 207,15 €	-219 592,58 €
Résultat brut de clôture 2024				-16 330,11 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	Fonctionnement (e)			0,00 €
	Investissement (f)	217 988,01 €	370 695,39 €	152 707,38 €
Résultats cumulés y.c. RAR (C=A+B+e+f)				136 377,27 €

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable du Service de gestion comptable (SGC) de Baugy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 de la commune puis se retire de la salle pour le vote.

Monsieur Patrick PARFAIT, 1^{er} Maire-Adjoint, élu par l'assemblée, propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 de la commune.

Le compte administratif de la commune est voté à l'unanimité par 12 voix.

En complément de la note de synthèse du CA 2024, Céline Heng précise que le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés, en dépense de fonctionnement) est incompressible. Une augmentation des charges est à prévoir.

Un point est fait sur les différentes subventions versées en 2024.

Une explication est apportée par Patrick Parfait concernant la recette de fonctionnement (250 €) pour le point d'apport volontaire.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **203 262,47 €**

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT 2024	203 262,47 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT :	- 219 592,58 €
SOLDE DES RESTES A REALISER DEPENSES :	217 988,01 €
SOLDE DES RESTES A REALISES RECETTES :	370 695,39 €
BESOIN DE FINANCEMENT :	- €
DECISION D'AFFECTATION :	
AFFECTATION EN RESERVES EN INVESTISSEMENT (1068)	148 569,59 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	54 692,88 €

PRESENTATION TABLEAU DES INDEMNITES ELUS :

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) un état annuel des indemnités des élus doit être présenté aux conseillers municipaux avant le vote du Budget Prévisionnel.

Un état est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Patrick Parfait précise qu'il perçoit le minima de l'indemnité versée au titre de vice-président CCTHB.
Patrick Richard rappelle que le taux de l'indemnité qu'il reçoit en tant que vice-président est voté par le SDE.

VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne devait pas être voté. Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires doit être voté.

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) → 40.07% (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- Taxe foncière (non bâti) → 44.05 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires → 21.00%

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les taux des taxes directes locales pour 2025 comme précisé ci-dessus,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception, au titre du contrôle de légalité.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2025 de la Commune :

COMMUNE

BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	760 142,88 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	760 142,88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	601 088,34 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	601 088,34 €

SUBVENTIONS

Total de 9 802 €

Céline Heng explique que le budget est contraint notamment par manque d'information sur les recettes prévues en 2025.

Point de vigilance : Patrick Richard attire l'attention sur la date de réception des factures des futurs travaux à réaliser. En effet, les dossiers de demande de subvention ne peuvent être déposés qu'après paiement de la totalité des factures, d'où l'intérêt de les recevoir rapidement.

FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-015 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget Commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) :

M. le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations.

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €. A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, 12 POUR – 1 ABSTENTION (Mickaël GENESTE) :

la convention passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.
- impute les dépenses au budget de la commune.

CHANGEMENT DE LOGICIEL PROFESSIONNEL

La délibération est annulée faute d'éléments précis.

RENOUVELLEMENT DEROGATION ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il avait été décidé d'adopter un rythme scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2025, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande de dérogation.

Pour rappel, le cadre général, tel qu'il a été défini par le décret de 2013-77 du 24 janvier 2013, reste celui d'une semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées. Toutefois, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2019-2020 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours
- d'autoriser le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2019-2020 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours
- d'autoriser M. le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours

ZONE ARTISANALE DE LIZY PIGNY – TRANSFERT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les zones communales d'activités économiques doivent être obligatoirement transférées aux Communautés de communes.

Considérant qu'une entreprise installée dans la zone artisanale souhaite acquérir deux parcelles situées dans cette zone, cadastrées parcelle 96 Section AC en cours de division, d'une superficie d'environ 171 m², et parcelle 107 Section AC d'une superficie de 139 m².

Considérant que ces parcelles appartiennent à la commune de Pigny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de transférer la propriété, à titre gracieux, de la Commune de Pigny vers la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, d'une parcelle cadastrée Section AC 96 en cours de division, d'une superficie d'environ 171 m², et d'une parcelle cadastrée 107 Section AC d'une superficie de 139 m2, situées dans la zone artisanale de Lizy à Pigny
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à ce transfert de propriété

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, 12 POUR – 1 ABSTENTION (Jonathan MAILET)

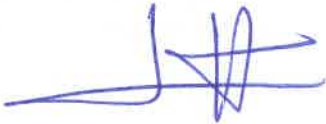
- le transfert de la propriété, à titre gracieux, de la Commune de Pigny vers la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, d'une parcelle cadastrée Section AC 96 en cours de division, d'une superficie d'environ 171 m², et d'une parcelle cadastrée 107 Section AC d'une superficie de 139 m2, situées dans la zone artisanale de Lizy à Pigny
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à ce transfert de propriété

.....

Questions diverses : pas de questions diverses

Date du prochain Conseil : à définir

Fin du conseil à : 11h20

Patrick RICHARD, Maire	 	Patrick PARFAIT, 1er Adjoint – secrétaire de séance	
---------------------------	--	--	---